

JE SUIS AGENT, QUE DOIS-JE SAVOIR (FAIRE)?

1- QUEL EST LE PROCESSUS DE PROMOTION ? (*)

- La hiérarchie informe l'agent, en principe durant l'entretien professionnel, de son intention de le proposer et le tient informé de l'avancée du processus de promotion (avril/décembre)
- L'harmonisateur, qui se situe au niveau des Zone de Gouvernance des Effectifs (RZGE), procède à l'interclassement des agents sans remettre en cause les propositions des chefs de service.
- Les propositions sont transmises en Administration Centrale pour un classement définitif en décembre de l'année en cours.

2- QUI SONT LES ACTEURS ?

- L'agent agit sur sa promotion tout au long de sa carrière par son évolution professionnelle.
- Le N+1 porte son projet de promotion et apporte des éléments qualitatifs (valeur professionnelle, investissement).
- Les chefs de services remontent les propositions d'avancement au niveau RZGE.
- L'harmonisateur (RZGE) classe les agents.
- La DRH du ministère procède au classement définitif.
- Les représentants du personnel émettent un avis.

3- DE QUOI A BESOIN MA HIÉRARCHIE POUR ME PROPOSER ?

- Un CV de l'agent mis à jour.
- D'éléments qualitatifs (ex : implication de l'agent dans des réseaux, la gestion de dossiers complexes, la présentation aux concours et/ou examens...) inclus dans les comptes-rendus d'entretiens professionnels (CREP) des dernières années pour justifier la proposition de promotion

4- QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

- La promotion d'un agent n'est ni une récompense, ni un dû.
- C'est l'étude des compétences acquises par l'agent, sa valeur professionnelle (résultats obtenus), la qualité et la variété de son parcours, sa capacité à se projeter sur le passage au niveau supérieur.
- Quelle que soit la qualité du dossier et de l'agent, certaines catégories sont très sélectives et l'accès par voie de promotion est difficile. L'inscription aux concours et examens professionnels restent souvent la meilleure voie d'accès

ITINÉRAIRE PROMOS - AGENTS

9- CALENDRIER TYPE (*)

- De janvier à mars : lancement de la campagne des entretiens professionnels
- De avril à juin : lancement de la campagne des promos
- En juin : date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables harmonisateurs
- En août : date limite de réception des propositions des harmonisateurs (RZGE) par la DRH en AC
- Décembre : publication des résultats par la DRH ministérielle

8- QUAND AURAIS-JE LES RÉSULTATS ? (*)

- Les résultats des promotions sont transmis en décembre de l'année en cours par la DRH qui publie directement les résultats.
- Je peux demander à mon responsable hiérarchique les résultats des arbitrages lors des étapes clés de la campagne de promotion (proposition du service, proposition de la direction, proposition RZGE)

7- QUELLES QUESTIONS SE POSER SUR SON PROJET PROFESSIONNEL ?

- Vous êtes promuvable, qu'envisagez-vous pour la suite ?
- Vous êtes en poste depuis 3 ans ? Et après ?
- Quel changement de posture, quelle prise de responsabilité implique ma promotion ?
- Quelle thématique choisir par la suite ?

6- QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ? DEVRAI-JE CHANGER DE POSTE ? (*)

- Les agents promus par **tableaux d'avancement** (changement de grade) sont nommés sur place, dans certains cas avec une requalification des missions.
- Les agents promus par **listes d'aptitude** (changement de corps) sont soumis selon les cas à un redimensionnement du poste ou à une mobilité fonctionnelle ou géographique.
- Dans tous les cas, il est conseillé de ne pas rester sur le même poste pour faciliter la prise de nouvelles responsabilités et enrichir son parcours professionnel.

5- VAIS-JE Y PERDRE FINANCIÈREMENT ? (*)

- POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C**
- Pour connaître l'impact financier de la promotion, il est vivement recommandé de demander une simulation aux services RH de proximité/SGC notamment pour le passage de C en B (calcul de la rémunération brute seulement)